

COMMUNE DE SAINT-SULIAC
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 13 avril 2015

Nombre de membres en exercice : 15-Présents : 13-Votants : 14

Date de convocation : 08 avril 2015

L'an deux mil quinze, le treize avril à 20 heures 35, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Etaient présents BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, POIRIER Christophe, GALLAND Jean-Claude, BOURGES-VERGNE Magali, BRIAND Jean-Pierre, LUCAS Loïc, BORDIER Colette, RAMÉ Liliane, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik.

Etaient absent excusés : BOUVET Rémy donne pouvoir à PERDRIEL Erik

Etaient absent : LEIGNEL Anne-Claire

A été élu secrétaire de séance : COUTURIER Michèle

DELIBERATION N° 15/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Durée d'amortissement des biens en M4 sur le budget camping

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'assainissement. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par compte.

Les durées d'amortissement appliquées à la commune de SAINT-SULIAC proposées sont les suivantes :

BIENS OU CATEGORIE DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Réseaux d'assainissement	20 ans

Vu l'article L.2321-2 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 16/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote du compte de gestion 2014 budget commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. M. le Maire donne lecture du compte de gestion du budget de la commune au conseil municipal. Le compte administratif étant conforme au compte de gestion du receveur municipal, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 17/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote du compte administratif 2014 du budget de la commune

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire pour le vote du Compte Administratif 2014 du budget de la commune.

Sous la présidence de Mr LEBELLOUR, 1ère adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la commune 2014 qui s'établit ainsi :

Compte administratif 2014

Section d'investissement		CA 2014			CA 2014
Dépenses		638 862,36	Recettes		602 481,87
16	Remboursement des emprunts	29 601,96			
20	Immobilisations incorporelles	3 240,00			
204	Subventions d'équipement versées	33 923,74	10/13	Dotations, subventions	142 393,82
21/23	Dépenses d'équipement	572 096,66	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	86 708,42 €
040	Opérations d'ordre (transferts)	0	040	Amortissements - provisions et autres opérations d'ordre	9 466,00
001	Solde d'exécution de la SI reporté	0	001	Résultat d'investissement reporté	36 3913,63
Solde de la section d'investissement					-400 294,12
Solde cumulé de la section d'investissement					-36 380,49
Section de fonctionnement		CA 2014			CA 2014
Dépenses		630 336,78	Recettes		770 791,84
011	Charges à caractère général	187 383,36	013	Atténuations de charges	35 751,02
012	Charges de personnel	332 460,55	70	Produits de l'exploitation	101 997,57
65	Autres charges de gestion	82 897,06	73	Produits fiscaux	403 869,68
66	Charges financières	15 060,13	74	Dotations, subventions, particip.	220 920,66
67	Charges exceptionnelles	3 069,68	75	Dotations, subventions, particip.	184
014	Atténuations de produits	0,00	76	Produits financiers	19,93
	Dotations amortis. - provisions et autres opérations d'ordre		77	Produits exceptionnels	8 048,98
042	Résultat de fonctionnement reporté	9 466,00	42	Opérations d'ordre	0
			002	Résultat de fonctionnement reporté	0
Résultat de la section de fonctionnement					140 455,06
Résultat à affecter					1404 55,06
TOTAL GENERAL BUDGET		1 29 199.14			137 3273,71
Résultat global de clôture					104 074,57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 18/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Affectation de résultats budget commune

III-ANNEXES

III 1

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

Délibération du Reprise des résultats n-1	
a.Résultat de l'exercice N-1 Précédé du signe+(excédent) ou - (déficit)	140 455,06
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	
c.Résultat antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent) Résultat à affecter : d.=a.+c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci dessous)	0,00 0,00 140 455,06
Solde d'exécution de la section d'investissement	-36 380,49
e.Solde cumulé d'investissement N-1 D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	0,00 363 913,63
f.Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	469 478,99
Besoin de financement = e+f	505 859,48
AFFECTATION = d.	140 455,06
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	140 455,06
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672) :	0,00
DEFICIT REPORTE D 001	36 380,49

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 19/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote des trois taxes

M. le Maire rappelle que pour 2014, les taux des trois taxes s'établissaient comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.88 %
- Taxe foncière non bâtie : 39.24 %
- Taxe foncière bâtie : 14.16 %

Le produit de ces trois taxes était de : 290 662.00 €

Pour le budget 2015, en maintenant le taux de ces trois taxes à leur niveau actuel, le produit des taxes sera de 293 732.00 € compte tenu de l'augmentation des bases.

M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces taux pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 12.88 %
- Taxe foncière non bâtie : 39.24 %
- Taxe foncière bâtie : 14.16 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 20/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Remboursement de frais à la commune par les budgets annexes pour l'année 2015

Le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire expose que chaque année il est prévu au budget primitif un remboursement de frais à la commune par les budgets camping, port , C.C.A.S., assainissement et commerce et habitat pour le travail effectué par les employés communaux au camping, au Port et au C.C.A.S. et payé sur le budget communal ainsi que pour les divers frais administratifs.

Les prévisions pour le B.P.2015 sont les suivantes :

- CAMPING :
 - Coût salarial régisseur : 9 640 €
 - Coût salarial des employés communaux : 8 665 €
 - Coût élu délégué camping : 1 000 €
 - Forfait personnel administratif : 1 445 €
 - Frais divers (photocopies, logiciel...) : 5 250 €

TOTAL A REVERSER PAR LE CAMPING : 26 000 € (art. D 6215)

- PORT :
 - Coût salarial régisseur : 180 €
 - Coût salarial employé communal : 4 500 €
 - Coût élu délégué : 1 000 €
 - Forfait personnel administratif : 1 000 €
 - Frais divers (logiciel, photocopies, frais de traitement) : 5 320 €
 - Emprunt base nautique payé par la commune : 0 €

TOTAL A REVERSER PAR LE PORT : 12 000 € (art. D 6215)

- C.C.A.S.:
 - Coût élu délégué : 360 €
 - Forfait personnel administratif : 390 €
 - Frais divers : 750 €

TOTAL A REVERSER PAR LE C.C.A.S : 1 500 € (art. D 6215)

- ASSAINISSEMENT :
 - Coût de l'élu délégué : 1 000 €
 - Forfait personnel administratif : 4 500 €
 - Frais divers : 500 €

TOTAL A REVERSER PAR L'ASSAINISSEMENT : 6 000 €

COMMERCE et HABITAT :

- Coût de l'élu délégué : 1 000 €
- Forfait personnel administratif : 1 500 €
- Frais divers : 500 €

TOTAL A REVERSER PAR LE COMMERCE ET HABITAT : 3 000 €

- De reverser ces sommes soit **48 500 €** suivant le détail ci-dessus sur le budget communal pour l'année 2015 (art. R 70872).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 21/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : SUBVENTION CCAS

M. le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale de la commune une subvention d'un montant de 1 650 € afin de permettre au budget du CCAS d'être équilibré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 22/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote du budget primitif 2015 budget commune

M. le Maire présente au conseil municipal les éléments du budget 2015 :

Prévision Budget primitif et autofinancement initial

Section d'investissement		BP 2015			BP 2015
Dépenses		845 428,00	Recettes		845 428,00
16	Remboursement des emprunts	50 500,00	16	Emprunts	56 6482,16
20	Immobilisations incorporelles	65 640,00			
204	Subventions d'équipement versés	14 65,00	10/13	Dotations, subventions	117 205,51
21/23	Dépenses d'équipement	671 442,51			
020	Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	140 455,06
040	Opérations d'ordre (transferts)	0	040	Amortissements - provisions et autres opérations d'ordre	11 732,79
			021	Virement de la SF	9 552,48
001	Solde d'exécution de la SI reporté	36 380,49	001	Résultat d'investissement reporté	0,00
Section de fonctionnement		BP 2015			BP 2015
Dépenses		700 981,00	Recettes		700 981,00
011	Charges à caractère général	209 520,30	013	Atténuations de charges	35 000,00
012	Charges de personnel	330 902,35	70	Produits de l'exploitation	84 800,00
65	Autres charges de gestion	93 708,00	73	Produits fiscaux	378 340,50
66	Charges financières	20 365,08	74	Dotations, subventions, particip.	202 660,50
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	75	Dotations, subventions, particip.	180,00
014	Atténuations de produits	3 200,00	76	Produits financiers	0
042	Dotations amortis. - provisions et autres opérations d'ordre	11 732,79	77	Produits exceptionnels	0
022	Dépenses imprévues	20 000,00			
023	Virement à la SI	9 552,48	042	Opérations d'ordre	0
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	002	Résultat de fonctionnement reporté	0
TOTAL GENERAL BUDGET		1 546 409,00			1 546 409,00
Contrôle équilibre global					0,00

Le budget primitif 2015 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : **700 981,00 €**
- section d'investissement : **845 428,00 €**

TOTAL 1 546 409.00 €

La commune a décidé de voter son budget par nature avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 23/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote du compte de gestion 2014 budget camping

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. M. le Maire donne lecture du compte de gestion du budget camping au conseil municipal. Le compte administratif étant conforme au compte de gestion du receveur municipal, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 24/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote du compte administratif 2014 du budget camping

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire pour le vote du Compte Administratif 2014 du budget camping.

Sous la présidence de M. LEBELLOUR, 1ère adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget camping 2014 qui s'établit ainsi :

Compte administratif 2014

Section d'investissement		CA 2014	Recettes	CA 2014
Dépenses		1 590,35		39 803,2
21/23	Dépenses d'équipement	1 590,35	10/13	Dotations, subventions
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé
001	Solde d'exécution de la SI reporté	0	001	Résultat d'investissement reporté
Solde de la section d'investissement				14 509,05
Solde cumulé de la section d'investissement				38 212,85
Section de fonctionnement		CA 2014		CA 2014
Dépenses		39 543,14	Recettes	50 653,60
011	Charges à caractère général	15 529,70	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 000,00	73	Taxe de séjour
65	Autres charges de gestion courante	0,00	75	Dotations, subventions, particip.
66	Charges financières	13,44	77	Produits exceptionnels
67	Charges exceptionnelles	0,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	002	Résultat de fonctionnement reporté
Résultat de la section de fonctionnement				11 110,46
Résultat à affecter				11 110,46
TOTAL GENERAL BUDGET		41 133,49		90 456,80
Résultat global de clôture				49 323,31

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 25/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Affectation de résultats budget camping

III-ANNEXES

III 1

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

Délibération du Reprise des résultats n-1	
a.Résultat de l'exercice N-1 Précédé du signe+(excédent) ou - (déficit)	11 110,46
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	
c.Résultat antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00 0,00
Résultat à affecter : d.=a.+c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci dessous)	11 110,46
Solde d'exécution de la section d'investissement	14 509,05
e.Solde cumulé d'investissement N-1 D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	38 212,85 0,00 23 703,80
f.Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement = e+f	0,00
AFFECTATION = d.	11 110,46
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672) :	0,00
EXCEDENT REPORTÉ EN R002	11 110,46
EXCEDENT REPORTÉ EN R001	38 212,85

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 26/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote du budget primitif 2015 budget camping

M. le Maire présente au conseil municipal les éléments du budget 2015 :

Prévision Budget primitif et autofinancement initial

Section d'investissement		BP 2015	Recettes	BP 2015
Dépenses		43 574,00		43 574,00
16	Remboursement des emprunts	0	16 Emprunts 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0 0,00
21/23	Dépenses d'équipement	43 574,00	021 Virement de la SF	3 990,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 371,00
001	Solde d'exécution de la SI reporté	0,00	001 Résultat d'investissement reporté	38 212,85
Section de fonctionnement		BP 2015		BP 2015
Dépenses		61 111,00	Recettes	61 111,00
011	Charges à caractère général	28 449,80	70 Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	50 000,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 000,00	73 Taxe de séjour	0
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	500,05	75 Autres produits de gestion courante	0
65	Autres charges de gestion courante	230,00	77 Produits exceptionnel	0
66	Charges financières	20,00		
67	Charges exceptionnelles	550,00		
023	Virement SI	3 990,15		
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 371,00	042 Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	002 Résultat de fonctionnement reporté	11 110,46
TOTAL GENERAL BUDGET		104 685,00		104 685,00
Contrôle équilibre global				0,00

Le budget primitif 2015 du camping s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 61 111,00 €
- section d'investissement : 43 574,00 €

TOTAL 104 685,00 €

La commune a décidé de voter son budget par nature sans définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 27/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote du compte de gestion 2014 budget commerce et habitat

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. M. le Maire donne lecture du compte de gestion du budget commerce et habitat au conseil municipal. Le compte administratif étant conforme au compte de gestion du receveur municipal, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 28/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote du compte administratif 2014 du budget commerce et habitat

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire pour le vote du Compte Administratif 2014 du budget commerce et habitat.

Sous la présidence de M. LEBELLOUR, 1ère adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget commerce et habitat 2014 qui s'établit ainsi :

Compte administratif 2014

Section d'investissement		CA 2014			CA 2014
Dépenses		20 1430,1	Recettes		13 279,12
16	Remboursement des emprunts	13 653,8	16	Charges financières	297,24
21/23	Dépenses d'équipement	0	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	12 981,88
001	Solde d'exécution de la Si reporté	187 776,3	001	Résultat d'investissement reporté	0,00
	Solde de la section d'investissement				- 374,68
	Solde cumulé de la section d'investissement				- 188 150,98
Section de fonctionnement		CA 2014			CA 2014
Dépenses		7 830,01	Recettes		25 502,65
011	Charges à caractère général	3 478,63	75	Dotations, subventions, particip.	25 502,65
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 250,00			
65	Autres charges de gestion courante	2,14			
66	Charges financières	3 099,24			
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	0
	Résultat de la section de fonctionnement				17 672,64
	Résultat à affecter				17 672,64
TOTAL GENERAL BUDGET	209 260,11				38 781,77
Résultat global de clôture					- 170 478,34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 29/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Affectation de résultats budget commerce et habitat

III-ANNEXES

III 1

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE
N-1

Délibération du Reprise des résultats n-1	
a.Résultat de l'exercice N-1 Précédé du signe+(excédent) ou - (déficit)	17 672,64
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:</u>	
c.Résultat antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent) Résultat à affecter : d.=a.+c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00 0,00 17 672,64
Solde d'exécution de la section d'investissement	-188 150,98
e.Solde cumulé d'investissement N-1 D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	-188 150,98 -187 776,30 0,00
f.Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00
Besoin de financement = e+f	188 150,98
AFFECTATION = d.	17 672,64
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	17 672,64
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672) :	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 001	188 150,98

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 30/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote du budget primitif 2015 budget commerce et habitat

M. le Maire présente au conseil municipal les éléments du budget 2015 :

Prévision Budget primitif et autofinancement initial

Section d'investissement		BP 2015			BP 2015
Dépenses		217 209,00	Recettes		217 209,00
16	Remboursement des emprunts	14057,67	16	Emprunts	18 4871,21
				Excédent de fonctionnement capitalisé	17 672,64
21/23	Dépenses d'équipement	15 000,00	021	Virement de la SF	14 665,15
001	Solde d'exécution de la SI reporté	188 150,98	001	Résultat d'investissement reporté	0,00
Section de fonctionnement		BP 2015			BP 2015
Dépenses		25300,00	Recettes		25300,00
011	Charges à caractère général	4 200,00	75	Dotations, subventions, particip.	25 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	20,00			
66	Charges financières	2 514,85			
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	900,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
023	Virement à section d'investissement	14 665,15			
002	Résultat de fonctionnement reporté	0			
TOTAL GENERAL BUDGET		242 509,00			242 509,00
Contrôle équilibre global					0,00

Le budget primitif 2015 du commerce et habitat s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 25 300,00 €
- section d'investissement : 217 209,00 €

TOTAL 242 509,00 €

La commune a décidé de voter son budget par nature sans définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 31/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote du compte de gestion 2014 budget port

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. M. le Maire donne lecture du compte de gestion du budget port au conseil municipal. Le compte administratif étant conforme au compte de gestion du receveur municipal, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 32/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote du compte administratif 2014 du budget port

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire pour le vote du Compte Administratif 2014 du budget port.

Sous la présidence de M. LEBELLOUR, 1ère adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget port 2014 qui s'établit ainsi :

Compte administratif 2014

Section d'investissement		CA 2014			CA 2014
Dépenses		24 302,00	Recettes		118 554,47
16	Remboursement des emprunts	0			
20	Immobilisations incorporelles	6 750,00	1068	Excédent d'exploitation capitalisé	36 407,92
21/23	Dépenses d'équipement	17 552,00	16	Charges financières	0
001	Solde d'exécution de la SI reporté	0	001	Résultat d'investissement reporté	82 146,55
Solde de la section d'investissement					12 105,92
Solde cumulé de la section d'investissement					94 252,47
Section d'exploitation		CA 2014			CA 2014
Dépenses		38 525,90	Recettes		66 349,54
011	Charges à caractère général	28 178,41			
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	61684,94
65	Autres charges de gestion courante	2,95			
67	Charges exceptionnelles	344,54	75	Dotations, subventions, particip.	4664,60
002	Résultat d'exploitation reporté		002	Résultat d'exploitation reporté	0
Résultat de la section d'exploitation					27 823,64
Résultat à affecter					27 823,64
TOTAL GENERAL BUDGET		62 827,90			184 904,01
Résultat global de clôture					122 076,11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 33/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Affectation de résultats budget port

III-ANNEXES

III 1

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

Délibération du Reprise des résultats n-1	
a.Résultat de l'exercice N-1 Précédé du signe+(excédent) ou - (déficit)	27 823,64
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif:	
c.Résultat antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00 0,00
Résultat à affecter : d.=a.+c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	27 823,64
Solde d'exécution de la section d'investissement	12 105,92
e.Solde cumulé d'investissement N-1 D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	94 252,47 0,00 82 146,55
f.Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement = e+f	0,00
AFFECTATION = d.	27 823,64
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement versé à la collectivité de rattachement (D672) :	0,00
EXCEDENT REPORTÉ EN R002	27 823,64
EXCEDENT REPORTÉ EN R001	94 252,47

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 34/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote du budget primitif 2015 budget port

M. le Maire présente au conseil municipal les éléments du budget 2015 :

Prévision Budget primitif et autofinancement initial

Section d'investissement	BP 2014	Recettes	BP 2014
Dépenses	139 637,00		139637,00
16	Remboursement des emprunts	16 0	Emprunts Excédent de fonctionnement capitalisé 0,00
21/23	Dépenses d'équipement	133 727,00 021	Virement de la section d'exploitation 16073,91
001	Solde d'exécution de la SI reporté	0,00 001	Résultat d'investissement reporté 94252,47
020	Dépenses imprévues (investissement)	2 504,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 406,47 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections 29310,62
Section d'exploitation	BP 2014		BP 2014
Dépenses	96 730,00 €	Recettes	96 730,00
011	Charges à caractère général	37 799,47 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises 60 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	50,00	
67	Charges exceptionnelles	996,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	500,00	
023	Virement SI	16 073,91 75	Dotations, subventions, particip. 5 499,89
002	Résultat d'exploitation reporté		Résultat de fonctionnement reporté 27 823,64
042	op.ordre transf.entre sections	29 310,62 042	op.ordre transf.entre sections 3 406,47
TOTAL GENERAL BUDGET	236 367,00		236 367,00
Contrôle équilibre global			0,00

Le budget primitif 2015 du port s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : **96 730,00 €**
- section d'investissement : **139 637,00 €**

TOTAL 236 367,00 €

La commune a décidé de voter son budget par nature sans définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité***DELIBERATION N° 35/2015**

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote du compte de gestion 2014 budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. M. le Maire donne lecture du compte de gestion du budget assainissement au conseil municipal. Le compte administratif étant conforme au compte de gestion du receveur municipal, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion du receveur municipal.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité***DELIBERATION N° 36/2015**

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote du compte administratif 2014 du budget assainissement

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire pour le vote du Compte Administratif 2014 du budget assainissement.

Sous la présidence de M. LEBELLOUR, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2014 qui s'établit ainsi :

Compte administratif 2014

Section d'investissement		CA 2014			CA 2014
Dépenses		86 041,78	Recettes		31 6497,77
16	Remboursement des emprunts	0	1068	Excédent d'exploitation capitalisé	38 894,17
20	Immobilisations incorporelles	804,6	10/13	Dotations, subventions	0
21/23	Dépenses d'équipement	81 250,72	16	Charges financières	0
040	Opérations d'ordre (transferts)	3 986,46	040	Opérations d'ordre (transferts)	20 718,19
001	Solde d'exécution de la SI reporté	0	001	Résultat d'investissement reporté	256 885,41
Solde de la section d'investissement					58 807,76
Solde cumulé de la section d'investissement					230 455,99
Section d'exploitation		CA 2014			CA 2014
Dépenses		32 288,99	Recettes		43 783,37
011	Charges à caractère général	6 156,40	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	39 796,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	414,40			
66	Charges financières	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	20718,19	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 986,46
002	Résultat d'exploitation reporté		002	Résultat d'exploitation reporté	0
Résultat de la section d'exploitation					11 494,38
Résultat à affecter					11494,38
TOTAL GENERAL BUDGET		118 330,77			360 281,14
Résultat global de clôture					241 950,37

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 37/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Affectation de résultats budget assainissement

III-ANNEXES	III 1
-------------	-------

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

Délibération du Reprise des résultats n-1	
a.Résultat de l'exercice N-1 Précédé du signe+(excédent) ou - (déficit)	11 494,38
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	
c.Résultat antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	11 494,38 0,00 0,00
Résultat à affecter : d.=a.+c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci dessous)	11 494,38
Solde d'exécution de la section d'investissement	58 807,76
e.Solde cumulé d'investissement N-1 D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	230 455,99 0,00 256 885,41
f.Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	823 944,68
Besoin de financement = e+f	593 488,69
AFFECTATION = d.	11 494,38
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	11 494,38
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réversé à la collectivité de rattachement (D672) :	0,00
EXCEDENT REPORTÉ R 001	230 455,99

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 38/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Vote du budget primitif 2015 budget assainissement

M. le Maire présente au conseil municipal les éléments du budget 2015 :

Prévision Budget primitif et autofinancement initial

Section d'investissement	BP 2014	Recettes	BP 2014
Dépenses	1 015 487,00	16	1 015 487,00
16 Remboursement des emprunts	24 000,00	10/13	338 900,68
20 Immobilisations incorporelles	15 200,00	1068	41 1628,30
21/23 Dépenses d'équipement	961 500,00	021	11494,38
020 Dépenses imprévues (investissement)	10 801,00		438,21
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 986,46	040	22 569,44
001 Solde d'exécution de la SI reporté	0,00	001	Résultat d'investissement reporté
			230 455,99
Section d'exploitation	BP 2014		BP 2014
Dépenses	45 987,00	Recettes	45 987,00
011 Charges à caractère général	8 450,00	70 Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	42000,54
012 Charges de personnel et frais assimilés	6 000,00		
022 Dépenses imprévues (exploitation)	500,00		
65 Autres charges de gestion courante	29,35		
66 Charges financières	6 000,00		
67 Charges exceptionnelles	2 000,00		
023 Virement SI	438,21		
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	22 569,44	042	3 986,46
002 Résultat d'exploitation reporté	0	002	Résultat d'exploitation reporté
TOTAL GENERAL BUDGET	1 061 474,00		1 061 474,00
Contrôle équilibre global			0,00

Le budget primitif 2015 assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : **45 987,00 €**
- section d'investissement : **1 015 487,00 €**

TOTAL 1 061 474.00 €

La commune a décidé de voter son budget par nature avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M49.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité***DELIBERATION N° 39/2015**

Affichée le 16.04.2015

Objet : Demande de subvention acquisition livres pour la bibliothèque – Les sentiers de randonnées – contrat de territoire – année 2015*Le Conseil Municipal,*

Les demandes de subvention au titre du contrat de territoire devant être déposées auprès du Conseil Général, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour les inscriptions suivantes : Acquisition de livres pour la bibliothèque - entretien des chemins de petites randonnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ DECIDE à l'unanimité

- **D'inscrire les opérations suivantes pour être subventionnées au titre du contrat de territoire 2015 :**
- 1) **acquisition de livres pour la bibliothèque (volet 3) pour un montant H.T. de 1 000€.**
- 2) **entretien des chemins de petites randonnées (volet 3) pour un montant H.T. de 3 000€.**

- De charger Monsieur Le Maire des dossiers à établir pour ces demandes.

DELIBERATION N° 40/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Révision générale du POS valant PLU
Choix d'un bureau d'étude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une révision générale du P.O.S valant P.L.U a été prescrite dans la séance du 04 décembre 2014.

A cet effet, une consultation de bureaux d'étude a été lancée.

Dix bureaux d'études ont répondu :

- TECAM- JM François – FOUGERES
- Atelier Découverte Léon Robert – SAINT-MALO
- ARCHIPOLE Véronique Ducourtial – RENNES
- PAYSAGES DE L'OUEST Hermeline Sangouard – NANTES
- ATELIER DU CANAL Anne Gégout – RENNES
- ATELIER URBA URBEA – CESSON SEVIGNE
- PRIGENT ET ASSOCIE – RENNES
- PERSPECTIVE ATELIER D'URBANISME – RENNES
- GEO-STUDIO – ST ETIENNE ROUVRAY
- BNR - RENNES

Après examen des types de prestation, des délais de réalisation, des références, du moyen, des coûts, ... une première sélection a eu lieu et a permis d'établir un classement sur la valeur économique et technique des offres. Cinq bureaux d'études ont été auditionnés :

- Atelier Découverte Léon Robert – SAINT-MALO
- ARCHIPOLE Véronique Ducourtial – RENNES
- PAYSAGES DE L'OUEST Hermeline Sangouard – NANTES
- ATELIER DU CANAL Anne Gégout – RENNES
- PERSPECTIVE ATELIER D'URBANISME – RENNES

Après en avoir délibéré et au vue du de l'analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le bureau d'étude ATELIER DU CANAL Anne Gégout – RENNES pour la réalisation des études concernant la révision générale du P.O.S en P.L.U de la commune pour un montant de 38 200.00 € H.T.

DELIBERATION N° 41/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international à SAINT-SULIAC

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt de l'opération et invite le conseil municipal à délibérer sur :

- la proposition de faire procéder à l'opération « Rénovation de l'ancien mur d'enceinte de la Chabossière » qui borde le camping.
- confirme la réalisation de ces travaux avec la participation de l'association Concordia qui est une association agréée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Elle procédera aux travaux par chantiers de volontaires internationaux selon le descriptif et l'estimation joints.
- le montant prévisionnel de l'opération, soit un montant total de 6 020.00 €

- la participation sur les fonds propres de la commune au co-financement d'une partie des coûts.
- l'engagement de la commune à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement l'équipement réalisé
- le fait de d'autoriser M. le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 42/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Office de tourisme de SAINT-SULIAC –Demande de classement en catégorie III

L'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 a fixé les critères de classement des offices de tourisme. Il abroge les précédentes normes de classement hiérarchisées en étoiles issues de l'arrêté du 12 janvier 1999 qui s'est révélé au cours du temps de moins en moins en phase avec les nouvelles clientèles.

Les politiques touristiques s'inscrivent désormais dans le nouveau cadre défini par la loi de 2009 de développement et de modernisation des services touristiques laquelle met l'accent sur la qualité de l'offre.

Il fallait proposer un nouveau positionnement de l'office de tourisme impliqué dans la stratégie de développement économique.

Selon cette approche trois niveaux ont été retenus :

- Premier champ : l'Office de Tourisme remplit les missions de base (accueil, information et animation des professionnels) auxquelles s'ajoute la conception de produits touristiques ;

- Deuxième champ : l'Office de Tourisme se consacre, outre les missions précédentes, à la promotion de la destination, la commercialisation de produits touristiques, la disponibilité des hébergements en ligne, l'évaluation de la fréquentation touristique ;

- Troisième champ : l'Office de Tourisme, en plus des missions précédentes, assure la promotion d'un territoire touristique, une contribution à l'élaboration de schémas de développement touristique locaux, la conception d'animations touristiques et le pilotage de l'observation des retombées socio-économiques.

La nouvelle grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié est construite sur les principes suivants :

- L'Office de Tourisme est positionné comme outil privilégié de la mise en œuvre de la stratégie de la destination laquelle constitue sa zone géographique d'intervention,

- Le dispositif de classement est structuré en trois catégories hiérarchisées. Elles définissent les structures organisationnelles «cibles» suivantes :

Catégorie 1 : cette structure est de type entrepreneurial. Elle est pilotée par un directeur répondant à un niveau de compétence ou d'expérience élevé. Elle exerce la plénitude des missions. Elle déploie, notamment, des actions de promotion internationales et nationales. Elle se dote d'une politique de qualité de service et mesure sa performance globale.

Catégorie 2 : cette structure est de taille moyenne. Elle propose des services variés aptes à générer des ressources propres. Elle développe une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche de qualité de service rendu.

Catégorie 3 : cette structure est de petite taille. Elle remplit les missions de bases (accueil et information).

Ces définitions «cibles» positionnées en tête de la grille de critères, permettent de positionner l'activité de l'Office de Tourisme classé dans une logique de résultats plus que de moyens. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont au cœur de la réforme. Les trois niveaux catégoriels expriment des exigences variables. Enfin, les critères de classement reflètent les engagements de services de l'office à l'égard des clientèles et l'adéquation de son organisation à ses missions. Ils expriment aussi son implication dans la mise en œuvre du tourisme durable. Les engagements sont obligatoirement affichés pour l'information des clientèles. Cette réforme est entrée en vigueur le 24 juin 2011.

La commune de Saint-Suliac et son office sollicitent le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 3, la décision devant être prise par arrêté préfectoral. Propositions Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la demande de classement de l'Office de tourisme de SAINT-SULIAC en catégorie 3 sur la base du dossier instruit par l'OTSSI,
- à autoriser l'OTSSI à soumettre son dossier de demande de classement à M. le Préfet pour obtenir un arrêté de classement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 43/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Désignation d'un nouveau délégué au GIT Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel – Bretagne Romantique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du GIT du pays de la baie du Mont Saint Michel et de la Bretagne Romantique indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant de la commune auprès du G.I.T; Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du correspondant du G.I.T.

Le Conseil municipal est invité à :

Elire : - LUCAS Loïc comme correspondant au GIT de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la Bretagne Romantique

- CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de transmettre cette délibération au GIT du pays de la baie du Mont Saint Michel et de la Bretagne Romantique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 44/2015

Affichée le 16.04.2015

Objet : Acquisition parcelles AC 99 et AC 100

Suite à la vente des parcelles AC 99 et AC 100, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer pour l'acquisition de ces parcelles situées à Grainfollet pour le prix proposé de 0.40 € le m² (AC 99 : 893 m² ; AC 100 : 424 m²) soit 526.80 € TTC.
- de donner son accord pour l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant de 526.80 € auquel se rajouteront les frais d'acquisition.
- de charger M. le maire des démarches à accomplir pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

Informations diverses :

- M. le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter comme date le lundi 20 avril 2015 à 18h00 pour une réunion concernant le stationnement et la circulation dans la commune
- M. Loïc LUCAS, conseiller municipal, informe le conseil municipal du renouvellement du label les Plus Beaux Villages de France pour cinq ans.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 23h52 heures.

Le 16 avril 2015

Le Maire,

Le secrétaire de séance